

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 20 mai 2020

En réponse au communiqué de presse de la Cimade, du Gisti, de la Ligue des droits de l'Homme et du Syndicat des avocats de France.

La préfecture de la Seine Maritime n'a jamais refusé le dépôt d'un dossier de régularisation en version papier (par voie postale ou dépôt dans la boîte aux lettres de la préfecture). Tout dossier complet a été instruit, quel que soit son mode de dépôt.

Les téléprocédures présentent pour l'usager qui souhaite déposer une demande de titre de séjour plusieurs avantages : traçabilité, suivi du dossier en ligne, absence de coût d'affranchissement, confort d'envoi, etc.

De plus, l'outil a été conçu pour permettre à des usagers qui auraient des difficultés à utiliser des outils numériques d'inviter un tiers qui peut compléter le dossier de l'intéressé. De même, la configuration permet non seulement d'intégrer des pièces justificatives scannées, mais également des photos (en tenant compte du fait que tous les usagers n'ont pas forcément accès au matériel informatique nécessaire, mais qu'ils sont, souvent, équipés de smartphones).

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 et des instructions du ministre de l'intérieur du 6 mai 2020 préparatoires au déconfinement, un nouvel arrêté préfectoral en date du 19 mai 2020 a organisé les modalités d'accueil des demandes de titres de séjour. Il permet à l'usager de déposer son dossier via la téléprocédure ou de prendre rendez-vous pour le déposer sous format papier.

Cabinet du préfet Service régional et départemental de la communication interministérielle

Tél: 02 32 76 50 14

Mél: pref-communication@seine-maritime.gouv.fr